

Action 17 : Etendre et pérenniser à toute la ville l'expérimentation sur les biodéchets

Axe stratégique : Santé environnementale

Contexte

La loi de transition énergétique a introduit de nouvelles obligations réglementaires en ce qui concerne la gestion des biodéchets, en imposant une généralisation du tri à la source et de valorisation des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets pour un retour au sol de la matière organique, avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2024 conformément au droit européen et à la loi antigaspillage de 2020.

Descriptif de l'action

Croissy sous l'autorité de la CA SGBS expérimente sur le secteur sud en apport volontaire une collecte des biodéchets (déchets alimentaires et les autres déchets naturels biodégradables). Objectifs : Réduire la production et le transport de déchets, Réduire la quantité de déchets incinérés. Ce dispositif de collecte cible plus particulièrement des déchets de cuisine et de table. L'Objectif est de généraliser l'opération à l'ensemble de la commune. Les Croissillons bénévoles qui le souhaitent récupéreront du compost issu de cette expérimentation.

Partenaires

Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine
UPCYCLE

Budget

Budget CA SGBS

Calendrier

2023 – 2024 - ...

Indicateurs de suivis

Nombre de foyer participants à l'opération / Tonnage annuel collecté